

Vœu de Mme FOURDRINIER relatif aux droits des personnes LGBTQIA+

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Théa FOURDRINIER ;

Vu la modification demandée par la majorité ;

Considérant que le 17 mai marque, tous les ans depuis 2005, la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie ;

Considérant que de nombreux pays criminalisent encore les relations sexuelles entre personnes du même sexe, comme le démontre les récents reculs au Sénégal et qu'à nos frontières en Europe, certains proposent à l'image de la Russie d'interdire ce qu'ils nomment « *propagande LGBT* » ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union européenne, a clairement sanctionné le 21 avril dernier une loi hongroise pénalisant tout contenu « *promouvant la divergence par rapport à l'identité personnelle correspondant au sexe à la naissance, le changement de sexe ou l'homosexualité* », estimant qu'elle portait atteinte de manière « *manifeste* » et « *particulièrement grave* » aux droits des personnes LGBTQIA+, et précisant que « *Cette loi est contraire à l'identité même de l'Union en tant qu'ordre juridique commun dans une société caractérisée par le pluralisme* » ;

Considérant la banalisation des discours transphobes et ses conséquences sur l'augmentation des violences à l'égard des personnes trans ;

Considérant que le droit français, dans la droite ligne des valeurs fondamentales de l'Union européenne, interdit fermement les discriminations et violences en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, mais que ces dernières restent encore trop nombreuses ;

Considérant que les services de sécurité intérieure dénombraient en 2024 (dernier chiffre disponible), en France, 4 800 infractions en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, dont 63 % de crimes ou délits, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente ;

Considérant que ces actes sont en augmentation constante depuis 2016, alors même que recours au dépôt de plainte reste extrêmement faible pour ce type d'actes (de l'ordre de 4% selon l'enquête Vécu et Ressenti en matière de sécurité) ;

Considérant que les associations LGBTQIA+ effectuent un travail remarquable d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes, palliant bien souvent les manques des dispositifs généralistes existants ;

Considérant que cette journée doit donc permettre une mobilisation exemplaire et sans faux-semblants de l'ensemble de notre collectivité ;

Considérant que la Ville de Paris, à l'instar de nombreuses collectivités partout dans le monde, témoigne de cet engagement en pavoisant la façade de l'Hôtel-de-Ville avec le drapeau arc-en-ciel, symbole de la lutte pour l'égalité des personnes LGBTQIA+, le 17 mai et pour la Marche des Fiertés à Paris ;

Considérant que de nombreuses mairies d'arrondissement font de même ;

Considérant que le Tribunal administratif de Paris a clairement énoncé que l'affichage du drapeau arc-en-ciel a « *avant tout pour objet d'exprimer un attachement à des valeurs de tolérance et de lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, lesquelles sont prohibées en vertu de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008* » et que dans ces conditions, il ne saurait être regardé comme revêtant « *un caractère politique non conforme aux exigences qui découlent du principe de neutralité des personnes publiques* » ;

Le Conseil du 8^e arrondissement, sur proposition de Théa Fourdrinier, émet le vœu que la Mairie du 8^e

- Mette sur son fronton (au besoin hors des emplacements réservés par la loi et l'usage au drapeau national ou au drapeau européen) une banderole à ces couleurs ;
- Communique à ce sujet un message de sensibilisation sur ses relais d'information (newsletters et posts réseaux sociaux), le 17 mai et/ou pour le mois des fiertés LGBTQIA+ en juin ;
- Facilite l'organisation d'évènements de sensibilisation via la mise à disposition de moyens aux associations de l'arrondissement ;
- Et accueille au sein de la Mairie des événements faisant valoir les associations œuvrant sur ces sujets à destination du grand public de l'arrondissement.